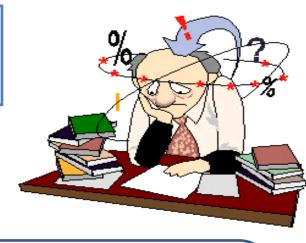


Université Djillali Lyabes Faculté de médecine Département de médecine



Enseignement du module SSH 1ème année médecine

La sécurité sociale

Année universitaire: 2024-2025



Objectifs du cours

- Définir la sécurité sociale (SS).
- Définir les types d'assurance et les différentes catégories des caisses
- Les personnes couvertes par le système de SS
- Préstation du système national de sécurité sociale et ses concepts

Introduction

- L'Organisation des Nations Unies (ONU) considère la sécurité sociale comme un droit fondamental de l'homme
- Mais 80% de la population mondiale ne bénéficient pas de prestations de sécurité sociale suffisantes
- Plus de la moitié de la population mondiale n'a aucune protection.
- En Afrique subsaharienne et en Asie du Sud, moins de 10% des habitants sont couverts

Introduction

Le système Algérien de sécurité sociale se caractérise l'affiliation obligatoire de tous :

- les travailleurs salariés,
- *les travailleurs non salariés,
- Les assimilés à des salariés
- Les autres catégories de personnes dites catégories particulières;

Introduction

- •Le système comprend toutes les branches de la sécurité sociale prévues par les conventions internationales, à savoir:
- •l'assurance maladie,
- •l'assurance maternité,
- •l'assurance invalidité,
- ·l'assurance décès,
- •la branche accidents du travail et maladies professionnelles , la retraite (l'assurance vieillesse),
- •l'assurance chômage.

Définition

- "La sécurité sociale est la protection qu'une société offre aux personnes et aux ménages pour garantir :
- →l'accès aux soins de santé
- → la sécurité du revenu en cas de :
- □vieillesse,
- □maladie,
- □invalidité,
- □accident du travail,
- □ maternité
- □disparition du soutien de famille

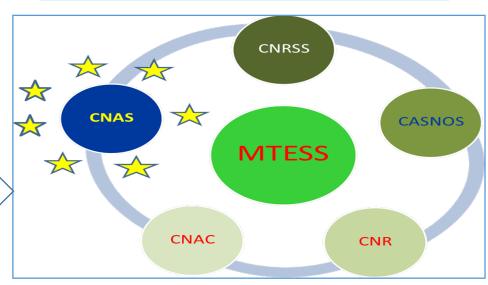
Différents types d'assurances

- *Assurance maladie.
- *Assurance Maternité.
- *Assurance Invalidité.
- *Assurance Accidents de travail
- *Assurance maladies professionnelles.
- *Assurance décès.

Le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale exerce la tutelle sur les caisses de sécurité sociale et assure la coordination, l'évaluation, le suivi et le contrôle de conformité.

Différentes catégories de caisses





Personnes couvertes par le système

- 1/Les assurés sociaux
- Travailleurs salariés ;
- Travailleurs non salariés ,
- Les catégories particulières d'assurés sociaux : (étudiants , handicapés , apprentis , artistes et comédiens ,pécheurs, gardien de parking , détenus, les retraités , les pensionnés , les titulaires de rentes d'accidents de travail et de maladies professionnelles, les travailleurs à domicile
- les bénéficiaires des dispositifs d'insertion professionnelle

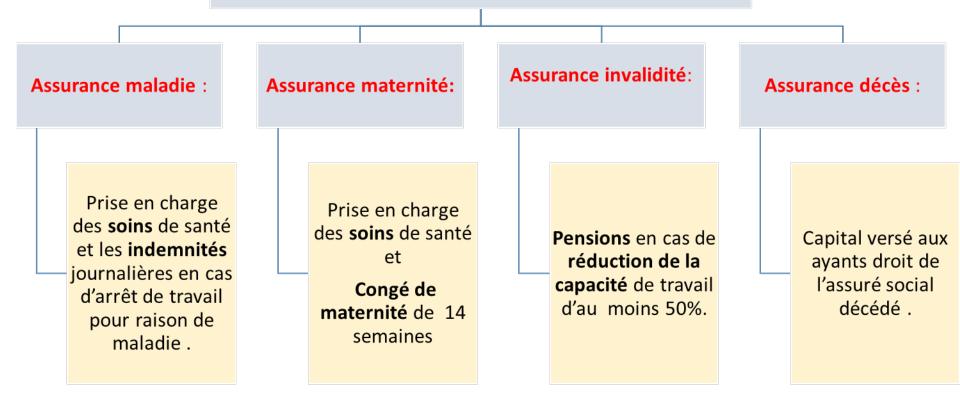
2/ les ayants droit de l'assuré social

- -Le conjoint
- -Les enfants à charge
- -Les ascendants de l'assuré ou du conjoint de l'assuré

Au titre des travailleurs salariés, le taux de cotisation unique est de 34,5 % du salaire soumis à cotisation tel que défini par la loi.

Préstations du système national de sécurité sociale

1-Les Assurances sociales



A -CNAS

C'est la plus ancienne et la plus importante des caisses.

Ces principales missions ou attributions:

- De procéder à l'immatriculation des employeurs et des assurés.
- D'assurer le **recouvrement** des cotisations destinées au financement des prestations.
- De gérer les prestations *en nature et en espèce* des assurances sociales, des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- D'organiser, coordonner et exercer le contrôle médical.
- D'exercer une action sanitaire et sociale.

B - CASNOS

Elle a pour principales attributions:

- •La gestion des prestations *en nature* des assurances sociales des non salariées.
- •La gestion des pensions des retraites.
- •Le recouvrement des cotisations.
- •L'organisation et la coordination du contrôle médical
- •L'immatriculation des adhérents.

IV -Prestations de chaque caisse dans les différentes assurances

A - <u>Assurance maladie</u>

1)<u>CNAS</u>

Remboursement des frais de soins Bénéficiaires :

- •travailleurs salariés
- •handicapés,
- •étudiants,
- •ainsi que leurs ayants droit (conjoints, enfants à charge et ascendants)

Prise en charge des soins ou prestations en nature

- •Frais de soins de santé (actes médicaux, chirurgicaux, médicaments, hospitalisation, traitement par hémodialyse, frais de transport par ambulance etc.....)
- •Ces prestations sont remboursées à 80% en règle générale
- •100% si maladie de longue durée ou chronique

Prestations en espèces

- •Elles sont accordées essentiellement aux travailleurs salariés.
- *Une indemnité journalière pour toute la durée d'arrêt de travail.
- •L'indemnité journalière est égale à:
- •- 50% du salaire soumis à cotisation net pendant les 15 premiers jours d'arrêt de travail ;
- •- 100% à compter du 16ème jour ou à compter du 1er jour en cas d'hospitalisation ou de maladie de longue durée.

Taux de remboursement

Ticket modérateur de 20 % à la charge des assurés.

Les remboursements s'effectuent sur la base des tarifs réglementaires et des prix des médicaments.

Système du tiers payant

La CNAS a institué ce système qui permet aux malades chroniques de se faire livrer des médicaments auprès des agences pharmaceutiques conventionnées.

Les agences se font rembourser après remise du dossier (ordonnance sur laquelle sont apposées les vignettes des médicaments prescrits et servis, feuille de maladie et copie de la carte chiffa ouvrant ce dossier).



Le cas particulier des mutuelles dans le remboursement

Il existe plusieurs mutuelles qui proposent de nombreuses aides sociales (frais de circoncisions, frais de lunetterie ...) et la prise en charge du ticket modérateur.

La tarification

Elle concerne les actes professionnels des médecins et des auxiliaires et les produits pharmaceutiques (9000 actes avec la nouvelle nomenclature depuis 2006).

Assurance maladie

2. CASNOS:

- -Remboursement des sommes engagées pour l'accès aux soins directs ou dans le cas du système du tiers payant par:
- □les assurés sociaux= les adhérents (Il s'agit des personnes physiques non-salariées qui exercent pour leur <u>propre compte</u>, une activité industrielle, commerciale, libérale, artisanale et agricole.
- □Les ayants droit (conjoints et les enfants à charge).
- →Les prestations en nature de l'assurance maladie comportent la couverture des frais de soins de santé

- * Conditions: durée minimale d'affiliation de 15 jours
- * **Prestations**: En nature: mêmes que CNAS

B - Assurance maternité

1)CNAS

Déclaration de grossesse au moins 6 mois avant la date présumée d'accouchement.

- •Suivi médicalisé de la grossesse et en post natal.
- Accouchement médicalisé
- □ Prestations en nature : 100%
- Prestations espèces : sur la base du salaire de poste.

2)CASNOS

Les prestations en **nature** de l'assurance maternité assurent la prise en charge des frais relatifs à la grossesse, à l'accouchement et à ses suites, concernant notamment.

- □les frais médicaux et pharmaceutiques,
- □les frais d'hospitalisation de la mère et de l'enfant.
- •Conditionnée par une demande d'immatriculation déposée au moins 9 jours avant la date des soins
- •Prestations en espèce : ne sont pas assurées!!!!.

C - Assurance invalidité

«l'assuré présentant une invalidité réduisant au moins de 50% la capacité de travail ou de gain ».

L'assurance couvre les états invalides dus à la maladie, la maternité, la vieillesse ou à l'accident non professionnel.

CNAS

Taux de pension: soit dernier salaire annuel ou la moyenne des meilleurs salaires des trois années précédant l'invalidité.

1ère catégorie : 60%

2ème catégorie: 80%

CASNOS

Invalidité totale et définitive empêchant la reprise de l'activité: pension de 80% du revenu annuel déclaré.

D - Assurance accident de travail

- •Tout accident ayant entraîné une lésion corporelle, imputable à une cause soudaine, extérieure et survenue dans le cadre de la relation de travail.
- •Accident survenu durant le trajet : mission, lieu de résidence ou lieu habituel des prises de repas.
- •En nature : 100%
- •En espèce :
 - □indemnité journalière à 100% du salaire de poste
 - □ Prestation d'incapacité permanente : rente basée sur le salaire de poste , majorée de 40% si nécessité d'une tierce personne.

E - Assurance maladie professionnelle

- Les maladies professionnelles sont rattachées à la sécurité sociale qui reconnaît leur caractère social et organise leur prise en charge et leur réparation sous forme de prestations servies aux victimes.
- La liste des maladies professionnelles comporte 62 affections classées en trois catégories :
- •Catégorie 1:intoxications aigues ou chroniques (dues aux produits toxiques).
- •Catégorie 2 : regroupe les maladies résultant d'infections microbiennes.
- •Catégorie 3: regroupe les maladies résultant d'effets physiologiques de l'environnement

F - Assurance décès

Destinée à faire bénéficier les ayants droit de l'assuré social décédé d'un capital de décès

CASNOS

Le montant est égal au revenu fiscal annuel déclaré par l'adhérent

CNAS

12 fois le salaire de poste mensuel le plus favorable durant l'année précédant le décès.

Conditions

•soit avoir travaillé au moins 15 jours ou 100 heures avant le décès.

Conclusion

Le système Algérien de sécurité sociale comprend toutes les branches de la SS prévues par les conventions internationales.

L'assurance maladie est la branche la plus importante du système de sécurité sociale en Algérie.

Cette branche vit une crise financière devenue structurelle, qui s'est traduite par un affaiblissement des prestations fournies.

